

banques Vendredi 17 juillet 2009

Berne rend à contrecœur les fonds Mobutu aux héritiers du dictateur

Par Denis Masméjan

Les banques ont été officiellement informées jeudi de la fin d'un blocage qui a duré douze ans. Le Département fédéral des affaires étrangères déplore cette issue et insiste sur la nécessité de créer de nouveaux instruments légaux pour éviter qu'elle se répète.

Les efforts déployés par la Suisse pour restituer à l'Etat congolais les avoirs de feu Mobutu Sese Seko seront restés vains. Les ayants droit du dictateur pourront recouvrer la disposition des quelque 7,7 millions de francs immobilisés en Suisse depuis douze ans. Le blocage des avoirs est caduc. Les banques et les parties concernées en ont été officiellement informées le 15 juillet, a indiqué jeudi le Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

Conscient que l'intérêt de la Suisse était de faire en sorte que les fonds soient restitués à la République démocratique du Congo (RDC), le DFAE déplore cette issue. Cet échec «confirme le besoin d'adapter la législation suisse, afin d'éviter que ce genre de cas puisse se répéter», souligne le DFAE. Des mesures sont déjà à l'étude. Leur nécessité semble s'imposer d'autant plus que le sort d'une autre affaire emblématique est toujours suspendu à une décision de la justice suisse. Vingt-trois ans après la chute de «Bébé Doc», 7 millions de francs appartenant à l'ancien dictateur haïtien Jean-Claude Duvalier ou à son entourage, et qui ont été retrouvés en Suisse, y demeurent bloqués.

Inflexibilité

Le recours d'une fondation de droit liechtensteinois figurant parmi les titulaires des comptes est toujours pendant devant le Tribunal pénal fédéral, confirme celui-ci. Les deux victimes du régime duvaliériste qui faisaient valoir des droits sur les sommes bloquées ont en revanche été définitivement déboutées par une décision du Tribunal fédéral rendue publique jeudi également.

Les fonds Mobutu sont finalement libérés, mais «toutes les options pour arriver à une solution équitable ont été tentées», rappelle le DFAE. Aucun accord n'a pu aboutir en raison du «défaut de soutien» dont les autorités congolaises ont longtemps fait preuve, mais aussi de «l'inflexibilité» des héritiers du dictateur.

A défaut pour l'Etat congolais d'être en mesure de présenter une demande d'entraide judiciaire conforme, c'est finalement la voie d'une procédure pénale en Suisse qui avait été privilégiée, et un avocat avait été diligenté pour déposer une plainte. Mais en avril dernier, le Ministère public de la Confédération refusait d'ouvrir une enquête. Selon lui, les faits étaient prescrits, la chute du régime remontant à plus de dix ans, en 1997. Le professeur de droit bâlois Mark Pieth, président du groupe de travail de l'OCDE contre la corruption, a alors tenté une manœuvre ultime, en demandant au Tribunal pénal fédéral de se prononcer sur l'affaire en tant qu'autorité de surveillance du Ministère public. Mardi, les juges écartaient la contestation de Mark Pieth, estimant correct le refus de suivre du parquet. Il ne restait plus, dès lors, d'autre possibilité que de lever le blocage ordonné par le Conseil fédéral lui-même.

Une prise de conscience

Jusqu'ici, la Suisse a réussi à plusieurs reprises à restituer à l'Etat d'origine des sommes parfois très

importantes détournées par des potentats ayant utilisé les banques suisses pour abriter leurs avoirs. Une prise de conscience avait eu lieu après l'affaire Marcos, la réputation de la Suisse et de sa place financière risquant indubitablement d'être entachée par la présence en Suisse de l'argent des potentats de toute la planète. Mais les instruments légaux créés après la saga des fonds de l'ancien dictateur philippin n'ont pas suffi à régler définitivement le problème.

Les bases juridiques qui permettent aux autorités fédérales de rendre l'argent restent fragiles. En 2005, pour la première fois dans le contexte de la restitution de fonds de potentats, le Tribunal fédéral s'est référé aux dispositions permettant de confisquer les sommes dont dispose une organisation criminelle, leur origine illicite étant alors présumée.

Une organisation criminelle

Cette jurisprudence n'a toutefois pas offert de solution satisfaisante pour le sort des avoirs de Mobutu en raison de la prescription. Selon le Ministère public fédéral, le clan de l'ancien dictateur, à supposer qu'il ait constitué une organisation criminelle, n'était en effet plus en mesure de fonctionner depuis la chute du régime.

C'est aussi sur la base des dispositions sur les organisations criminelles que la restitution des fonds Duvalier a été ordonnée par l'Office fédéral de la justice, mais les situations sont un peu différentes puisqu'Haïti, contrairement à la RDC, a pu déposer une demande d'entraide. Le Tribunal pénal fédéral en conclura-t-il que cette différence de procédure impose des verdicts distincts?

LE TEMPS © 2009 Le Temps SA